



**DECISION TARIFAIRE**  
**ET**  
**BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2014**

Rapport n° 2014/017

au Conseil du Syndicat des transports d'Ile de France  
Séance du 05 mars 2014

## **1- Description de la mesure tarifaire**

Le Président du Conseil Régional a été mandaté, lors du vote du budget 2014 de la Région Ile-de-France, pour « obtenir du STIF la mise en œuvre dès 2014 du dézouage du Pass Navigo lors des vacances scolaires hors période estivale ».

Le principe de la mesure proposée est de permettre aux porteurs de forfaits Navigo mois, Navigo annuel, Solidarité Transport mois et Améthyste de circuler sur l'ensemble de la Région (au delà des zones de validité de leur forfait) pendant les vacances scolaires de la zone C autres que les vacances d'été (vacances d'hiver, de printemps, de Toussaint et de Noël). Pour les lignes Noctilien, le dézouage s'applique de la nuit précédant le premier jour de vacances à la nuit précédant le dernier jour de vacances.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre, pour les mêmes forfaits, du dézouage pendant les week-ends et jours fériés, et du 15 juillet au 15 août.

Compte tenu des développements à réaliser par les transporteurs sur leurs équipements pour la mise en œuvre de cette mesure, elle pourrait prendre effet à compter des vacances de printemps 2014.

Cette mesure est de nature à générer une perte de recettes due aux tickets t+, aux compléments de parcours et aux billets qui ne seront plus achetés par les utilisateurs de forfaits concernés au-delà des zones de leur forfaits lors des jours ouvrés des vacances scolaires.

Cette perte de recettes est estimée à 9 millions d'euros TTC en année pleine au tarif en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour l'année 2014, la perte de recettes sera de 6 M€. Les objectifs de recettes des transporteurs seront modifiés en conséquence.

## **2- Financement de cette mesure tarifaire**

Cette mesure tarifaire induit donc une perte de recettes voyageurs estimée à 6 M€ en 2014, répartie ainsi:

- 2,6 M€ pour la RATP ;
- 3,3 M€ pour la SNCF ;
- 0,1 M€ pour les CT2.

Cette perte de recettes voyageurs doit être compensée par le STIF aux opérateurs : les crédits prévus sur ces lignes de crédit sont modifiés à due concurrence.

Cette mesure est compensée par des recettes supplémentaires de VT. Le VT perçu en 2013 devrait être légèrement supérieur à la prévision d'atterrissage retenue, aussi la prévision de VT 2014 peut être augmentée de 6 M€.

Les deux sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en recettes et en dépenses.

	Opérations de l'exercice (col1)	Résultat reporté (col2)	Restes à réaliser	Cumul section (Col 1+2+3)
<b>Fonctionnement</b>	A1 5 404 131 147.00	D002		5 404 131 147.00
<b>Investissement</b>	B1 786 599 298.00	D001		786 599 298.00

**2 - Recettes**

	Opérations de l'exercice (col1)	Résultat reporté (col2)	Affectation (col3)	Restes à réaliser (col4)	Cumul section (Col 1+2+3+4)
<b>Fonctionnement</b>	A2 5 404 131 147.00	R002			5 404 131 147.00
<b>Investissement</b>	B2 786 599 298.00	R001	R1068		786 599 298.00